

Département
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Guingamp

Commune de
LANVOLLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre

L'an deux mille vingt-six
le lundi 21 septembre à 19 heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SAPIN, Maire.

Date de convocation
14.09.2026

Date d'affichage
14.09.2026

**Nombre de
conseillers**

En exercice	19
Présents	15
Votants	18

Etaient présents :

M. Alain SAPIN - M. Dominique PRIGENT - Mme Aurélie LE PENNEC
M. Matthieu BATHEDOU - M. Yann DASPREMONT - M. Jacques
BROUDER - Mme Monique LE VOGUER - Mme Marie-Françoise
LIMPALAER - Mme Marie-Annick THOMAS - Mme Sylvie TRILLOT
M. Gilles HENAFF - Mme Pascale PENVEN - Mme Gwenaëlle BRIGOT
M. Luis FERNANDES - M. Gwendal BESSON SCARABIN

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Patricia MARTIN

Absents représentés :

M. Philippe MAUPIN représenté par M. Alain SAPIN
Mme Margaux LE FEVRE représentée par M. Matthieu BATHEDOU
M. Steeve PADIOLEAU représenté par M. Dominique PRIGENT

Madame Pascale PENVEN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition de parcelles CCAS à l'euro symbolique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09 février 2024, il avait été acté la création d'un lotissement communal sur la rue « St-Yves » dénommé « Simone Veil ».

Ce lotissement repose sur plusieurs parcelles appartenant à la commune sauf le fond de lotissement qui empiète sur une parcelle dont le CCAS est propriétaire.

Par délibération en date du le CCAS avait acté la cession des parcelles à profit de la commune de LANVOLLON pour la somme d'un euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'acquérir les parcelles pour une utilité publique,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrés 2665 (découpée de la A n°186), 2667, 2668, 2669 et 2670 (partie restante de la A n°189) à profit de la commune de LANVOLLON

DE FIXER le prix d'acquisition à 1€ symbolique

DE DIRE que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Alan SAPIN



La secrétaire de séance
Mme Pascale PENVEN

